

27

Commission permanente Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

48806

33 - Insertion

France Travail - Participation financière revenu de solidarité active

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29 juin 2023 relative à l'expérimentation France Travail ;

Exposé :

Afin d'éviter les ruptures multiples dans les parcours, le Département exerce son rôle de chef de file de la politique d'insertion en déléguant l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active aux 5 principales villes et 5 missions locales d'Ille-et-Vilaine.

Pour améliorer le retour en emploi de toutes les personnes qui en sont privées, dans le prolongement des dynamiques engagées avec les expérimentations service public de l'insertion et de l'emploi et les actions du plan pauvreté, la collectivité a fait le choix d'expérimenter l'accompagnement rénové des bénéficiaires du revenu de solidarité active sur le territoire des pays de Redon et des Vallons de Vilaine. La Commission permanente réunie le 29 juin 2023 a approuvé le conventionnement avec l'État, qui permet de financer à 100 % les coûts de personnel, de développement informatique et de renforcement de l'offre d'insertion liés à cette expérimentation.

Sur le territoire des pays de Redon et des Vallons de Vilaine, des protocoles de coopération lient déjà le Département avec la ville de Redon et les 2 missions locales (celle de Redon et We Ker). Une dotation financière annuelle est déjà affectée à chacun de ces délégataires pour mener à bien l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Renforcer l'accompagnement passe notamment par l'organisation systématique d'un co-diagnostic avec un conseiller de Pôle Emploi et l'allègement des portefeuilles (totalité des usagers suivis) des référents revenu de solidarité active : cette réforme implique donc des moyens humains supplémentaires importants.

A ce titre, la collectivité redistribue en partie le financement de l'Etat à ses délégataires.

Tous les opérateurs (Département, Ville, missions locales) ne partant pas de pratiques et de tailles de portefeuille identiques, une analyse a été menée afin de mesurer l'effort réalisé par chacun pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de l'accompagnement renforcé et les coûts induits.

Pour soutenir cet engagement des délégataires à nos côtés, après examen des coûts de personnel et de gestion de la caisse centrale d'activités sociales de Redon, de la mission locale des Pays de Redon et de Vilaine et de WE KER, des dotations spécifiques au titre de l'année 2023 ont été calculées pour un montant total de 26 212 €, réparties de la façon suivante :

- caisse centrale d'activités sociales de Redon : 8 878 € ;
- mission locale de Redon : 5 586 € ;
- We Ker : 11 748 €.

Ces dotations font l'objet d'un avenant pour chacune des structures concernées.

Décide :

- d'attribuer des participations financières d'un montant total de 26 212 €, détaillées dans le tableau joint en annexe ;

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 au protocole de coopération du 17 juillet 2019 conclu entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le centre communal d'action sociale de Redon, relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active par les référents revenu de solidarité active du Centre communal d'action sociale

de Redon, joint en annexe ;

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention du 9 juillet 2020 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la mission locale We Ker, relative à la délégation de gestion du revenu de solidarité active pour les jeunes de moins de 26 ans, joint en annexe ;

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention du 9 juillet 2020 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la mission locale du pays de Redon et de Vilaine, relative à la délégation de gestion du revenu de solidarité active pour les jeunes de moins de 26 ans, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231868V4

Pour extrait conforme